



CHAMPIONNATS CANADIEN DE RINGUETTE DE 2016

TROUSSE TECHNIQUE

1. COMPÉTITION

TÊTES DE SÉRIES: Les têtes de séries pour les CCR de 2016 se trouvent ici.

1. Résultats des trois derniers CCR (65%)
 - a. Ce calcul est établi d'après les lignes directrices ci-dessous:
 - 1^{ère} équipe provinciale (ex: Équipe Manitoba): La moyenne des classements de la meilleure équipe de la province aux 3 derniers CCR.
 - 2^e équipe de la province (ex: ON2): La moyenne des classements de la deuxième meilleure équipe de la province aux 3 derniers CCR.
 - Toutes autres équipes (ex: AB5): La moyenne des classements de la deuxième meilleure équipe de la province aux 3 derniers CCR.
 2. Résultats du Championnat Provincial de cette année (35%)
 - a. Plus le provincial est grand (le plus d'équipes participantes), plus grand sera le pointage pour le champion provincial.
 - Par exemple: AB4 se classe 4^e au championnat provincial auquel 6 équipes participent. Se classer 4^e au championnat provincial donnera un score qui sera utilisé pour le 35% du calcul final.
 - b. Chaque équipe reçoit un score d'après leur classement actuel au championnat provincial, et non la position qu'elle tient dans la liste des têtes de séries. Par exemple, ON2 pourrait être une équipe qui à terminée en 4^e place au championnat provincial, et alors recevra le pointage équivalent à la 4^e place au lieu de la deuxième place.
3. Étape 1 + Étape 2 = position au classement
4. Révision du comité consultatif.
 - a. Le comité consultatif a fait une révision du classement afin de déterminer s'il devait y avoir des changements dans le positionnement afin de s'assurer une bonne distribution d'équipes pour la 1^{ère} ronde.

FORMAT:

Taille du tournoi: 20 équipes par catégorie d'âge

Ronde 1:

Groupes: 4

Nombres d'équipes par groupe: 5

Têtes de séries: déterminé par inscriptions et calcul pour les CCR

Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D
1	2	3	4
8	7	6	5
9	10	11	12
16	15	14	13
17	18	19	20

Point bonus : Toutes les équipes représentant leur province recevront 1 point bonus qui sera ajouté au total de leurs points à la fin de la 1^{ère} ronde.

Format: Tournoi à la ronde

Nombre de parties garanties: 4

Durée: lundi et mardi

Mini- parties: si requises afin de déterminer les équipes substituées se qualifiant pour la 2^e ronde en cas d'égalité. Ces mini-parties se dérouleront le mercredi matin.

Ronde 2:

Championnat:

Équipes: Les meilleures 3 de chaque groupe après la première ronde.

Nombre de parties garanties: 3

Format: Tournoi à la ronde

Durée: mercredi à jeudi matin

Garantie: Les équipes ne rencontreront pas les équipes rencontrées en 1^{ère} ronde

GRUPE E	GRUPE F	GRUPE G
1A	1B	1C
2B	2A	1D
2C	2D	3A
3D	3C	3B

Consolation:

Équipes: Les équipes classées 4^e et 5^e dans chaque groupe après la 1^{ère} ronde.

Nombre de parties garanties: 3

Format: Tournoi à la ronde

Durée: Mercredi

Garantie: les équipes ne rencontreront pas les équipes rencontrées en 1^{ère} ronde

GRUPE H	GRUPE I
4A	4B
5B	5A
5C	5D
4D	4C

Ronde 3

Championnat:

Équipes: Toutes les équipes de la 2^e ronde

Classement: Basé sur toutes les parties jouées en 1^{ère} et 2^e ronde

Parties: 1 à 3

Format: Élimination simple (voir diagramme)

Meilleures 8 → Quart de finale

Gagnantes des quarts de finales → Parties de demi-finale

Perdantes des demi-finales → Partie pour la médaille de bronze

Gagnantes des demi-finales → Partie pour la médaille d'or

Durée : Jeudi après-midi à samedi



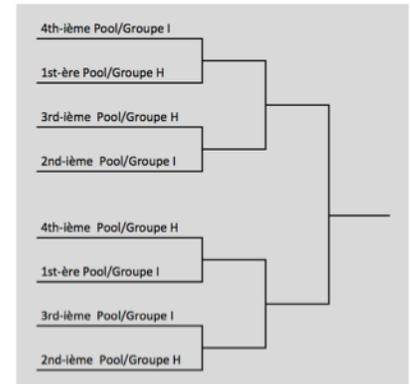
Consolation:

Équipes : Les 8 équipes de la 2^e ronde, classées en utilisant les points de la 1^{ère} et 2^{ème} ronde

Nombre de partie garantie: 1

Format: Parties de classement, finale de consolation

Durée: Jeudi et Vendredi



2. DIVISIONS D'ÂGE

Divisions d'âge pour la saison 2015-2016:

U16 Avoir moins de 16 ans au 31 décembre 2015

U19 Avoir moins de 19 ans au 31 décembre 2015

- La sélection des équipes et leur nombre seront conformes aux dispositions de l'article 49 de la Politique relative aux compétitions de Ringuette Canada.

3. PARTICIPATION

TOUS PARTICIPANTS:

- Tous les athlètes, entraîneurs et arbitres qui participent à ce championnat doivent être des membres en règle et dûment inscrits à leur fédération sportive provinciale.

COMPOSITION D'ÉQUIPE:

➤ ATHLÈTES:

- Minimum: 7 joueuses

- Maximum:
 - Liste de joueuses: 22 joueuses.
 - Banc (partie): 18 joueuses
- PERSONNEL:
 - Minimum:
 - 1 entraîneur(e)
 - 1 entraîneure féminine certifiée
 - Maximum:
 - 1 gérant d'équipe
 - 1 Soigneur
 - 5 personnel d'encadrement sur le banc
- Les postes des membres du personnel de l'équipe comprennent exclusivement ceux d'entraîneur, d'entraîneur adjoint, de gérant et de soigneur. Des personnes peuvent être inscrites à titre de membres du personnel de plus d'une équipe, à condition que les équipes en question soient de la même province ou du même territoire et de catégories d'âge différentes.
- No member of the team staff may be listed on the Official Game Report as a player.
- Should a female coach also be participating in the event as a player, or coach and there is a scheduling conflict, the team will be permitted to play the game without a female coach on the bench.

EXIGENCES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT:

Les exigences minimales de certification pour chaque poste est détaillé ci-dessous:

- ENTRAÎNEUR(E): Les exigences sont clairement définies dans le document Exigences pour les entraîneurs, présenté sur le site Web de Ringuette Canada à l'intention des entraîneurs.
Ringuette Canada communiquera directement avec les entraîneurs s'il y a des préoccupations au sujet de la certification en entraînement.
- GÉRANT(E): Avoir terminé avec succès le Programme de certification des gérants d'équipe de Ringuette Canada.
- SOIGNEUR: Détenir une certification valide ou avoir un emploi dans un des domaines suivants :
 - médecin ou étudiant en médecine;
 - pompier;
 - infirmière diplômée;
 - formation d'ambulancier;
 - thérapie sportive ou physiothérapeute;
 - toute formation accréditée en premiers soins, ou l'équivalent, qui a duré au moins sept (7) jours et qui comprenait les sujets suivants :
 - principes des premiers soins et de sécurité,
 - respiration artificielle,

- plaies et saignement,
- état de choc, inconscience et évanouissement,
- fractures,
- traumatismes crâniens et de la colonne vertébrale,
- lésions articulaires,
- troubles médicaux (diabète, asthme, etc.).

Aux fins d'équivalence, le contenu de la formation doit être soumis à l'approbation de Ringuette Canada.

4. RÈGLEMENTS DU JEU

Les règlements du jeu qui régiront le Championnat canadien de ringuette de 2016 seront ceux qui auront été en vigueur pendant toute la saison de jeu de 2015-2016.

Le livre de règlements et manuel des cas de 2015-2017 est disponible sur officiatingringette.ca, ainsi que dans le logiciel (app) pour iOS, via iTunes, pour les appareils Android via Google Marketplace.

5. ADMINISTRATION DES PARTIES

- Le rapport officiel de la partie doit être signé par TOUS les membres inscrits du personnel de l'équipe 20 minutes avant l'heure prévue de la partie. L'identité de la ou des capitaines (C), des remplaçantes de la capitaine (A), de la gardienne de but qui occupera le filet au début de la partie (G) et de la gardienne de but substitue (AG) doit être clairement indiquée sur le rapport officiel de la partie. L'équipe est responsable des erreurs que contient le rapport officiel de la partie signé.
- Tous les numéros inscrits sur les uniformes doivent coïncider avec ceux qui figurent sur le formulaire d'inscription de l'équipe (sauf en cas de circonstances imprévisibles) et sur le rapport officiel de la partie, sauf en cas de conflit de couleurs et de changement de chandail jugé obligatoire par le superviseur ou le directeur des arbitres. Chaque joueuse doit porter un numéro distinct des autres. Le même numéro ne peut être porté par deux joueuses au sein d'une même équipe. Nous rappelons aux équipes que, conformément au Règlements officiels de Ringuette Canada, chaque joueuse doit porter un numéro individuel bien visible au dos, et sur le devant à droite du haut de sa tenue (règlement 3.2). Le port d uniformes non conformes aux Règlements officiels et aux règlements du tournoi ne sera pas autorisé.
- Les équipes désignées championnes provinciales peuvent porter les couleurs de leur province ou territoire stipulées par le Conseil des Jeux du Canada.
- Si des circonstances imprévisibles empêchent une équipe de commencer une partie dans les quinze minutes suivant l'heure officielle du début de cette partie, le directeur des arbitres, de concert avec au moins deux membres du comité de discipline et de règlement des réclamations et des griefs, décidera s'il faudra déclarer la partie perdue par forfait ou la reporter à plus tard dans le calendrier de la compétition.
- On allouera aux équipes une période d'échauffement d'au moins trois (3) minutes sur la glace avant chaque partie. Cette période d'échauffement commencera à l'heure prévue pour la partie ou après l'arrosage de la glace, selon la plus tardive des deux

éventualités. Les équipes devront être prêtes à commencer à jouer aussitôt après la période d'échauffement.

- Les équipes seront autorisées à être sur la surface de jeu au plus cinq (5) minutes avant l'heure prévue ou changée de la partie.
- Afin de se prévaloir du privilège du choix de la surface de but à défendre au début d'une partie, le gardien de but de l'équipe locale qui sera devant le filet au commencement de la partie doit, en arrivant sur la glace pour la période d'échauffement précédant la partie, se rendre immédiatement à la surface de but que l'équipe souhaite défendre.
- Il y aura une pause d'une (1) minute entre chaque période. Les équipes devront être prêtes à recommencer à jouer aussitôt après la pause.
 - L'écart maximal entre les buts marqués et les buts accordés (inscrits sur le tableau d'affichage, inclus dans les statistiques sur le nombre de buts et de passes de chaque joueuse, utilisés pour départager les équipes ex aequo et affichés et publiés comme étant « la marque officielle ») sera de sept (7) buts.
 - Conflits de couleurs de chandail
- i. Si les arbitres d'une partie décident que les couleurs des chandails de deux équipes d'une partie sont trop similaires pour permettre le bon déroulement de la partie, il faudra que les membres d'une équipe changent de chandails.
 1. Dans les parties où une équipe championne provinciale affronte une équipe qui n'est pas championne provinciale, l'équipe qui n'est pas championne provinciale devra changer de chandail pour éliminer le conflit de couleurs.
 2. Dans toutes les autres parties, l'équipe visiteuse changera de chandail en cas de conflit.

Remarque : Toutes les équipes doivent apporter deux ensembles de chandails à cette compétition et, si possible, utiliser le deuxième ensemble de chandails afin d'éviter de tels conflits avant qu'ils aient lieu. Toutes les équipes sont tenues d'indiquer les couleurs de leurs chandails dans le cadre du processus d'inscription des équipes.

RÈGLEMENTS DU TOURNOIS:

- Aucune personne ne peut être sur le banc, à l'exception du personnel d'équipe et des joueuses en uniforme dûment inscrites sur le formulaire d'inscription de l'équipe au Championnat canadien de ringuette;
- Toute joueuse ou membre du personnel d'une équipe qui s'inscrit au Championnat canadien de ringuette pendant qu'il est suspendu par l'organisme directeur de sport de sa province ou de son territoire ou par Ringuette Canada ou bien qui est suspendu pendant le championnat n'est autorisé à diriger une équipe membre pendant toute partie, à n'exercer aucune fonction officielle au nom de toute équipe membre, à n'être à aucun moment à l'intérieur du vestiaire ou de la zone du banc avant, pendant ou après toute partie jouée, et à ne se trouver nulle part dans l'aréna en mesure de diriger toute équipe membre, et ce, pendant la durée de la suspension.
- Tout membre du personnel d'une équipe ou toute joueuse qui contrevient aux conditions de sa suspension décrites ci-dessus sera signalé au directeur administratif de Ringuette Canada, qui prendra toutes les mesures disciplinaires nécessaires selon la Politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires de Ringuette Canada

- Si la personne suspendue participe au Championnat canadien de ringuette à plus d'un titre (par exemple en tant que joueuse et que membre du personnel d'une équipe), la suspension s'applique à tous les rôles exercés par cette personne pendant le Championnat canadien de ringuette, jusqu'à la fin de la suspension.

BRIS D'ÉGALITÉ:

b. DANS LES PARTIES:

- i. Dans toutes les rondes de la compétition, toutes les parties seront jouées jusqu'à ce qu'une équipe soit déclarée gagnante.
- ii. Si, à l'issue du temps réglementaire d'une partie, les deux équipes ont obtenu la même marque, il y aura des prolongations successives jusqu'à ce qu'une équipe rompt l'égalité en marquant le but de la victoire.
- iii. L'équipe pour laquelle l'anneau sera attribuée au début de la première prolongation sera déterminée par un tirage au sort, exécuté par un arbitre. L'équipe qui gagnera ce tirage au sort effectuera la mise au jeu. L'autre équipe décidera quel sera son côté de la patinoire.
- iv. Si les équipes doivent jouer des prolongations supplémentaires, chaque équipe sera alternativement en possession de l'anneau à la mise au jeu initiale de chaque prolongation. Les équipes changeront aussi de côté de la patinoire à chaque nouvelle prolongation.

c. DANS LE CLASSEMENT:

- i. Si deux (2) équipes ou plus ont un nombre égal de points à l'issue de toute ronde, on déterminera quelle sera l'équipe la mieux classée en procédant dans l'ordre suivant et en tenant compte de la « marque officielle » des parties jouées pendant cette ronde :
 - a. l'équipe qui aura remporté le plus de parties, parmi celles jouées pendant le tournoi à la ronde entre les équipes à égalité, sera la mieux classée;
 - b. si l'égalité persiste, l'équipe qui aura la meilleure différence entre les buts marqués et accordés au cours des parties du tournoi à la ronde jouées entre les équipes à égalité sera la mieux classée;
 - c. si l'égalité persiste, l'équipe qui aura accordé le moins de buts au cours des parties du tournoi à la ronde jouées entre les équipes à égalité sera la mieux classée;
 - d. si l'égalité persiste, l'équipe qui aura la meilleure différence entre les buts marqués et accordés au cours de toutes les parties qu'elle aura jouées pendant le tournoi à la ronde sera la mieux classée;
 - e. si l'égalité persiste, l'équipe qui aura accordé le moins de buts au cours de toutes les parties qu'elle aura jouées pendant le tournoi à la ronde sera la mieux classée;
 - f. si l'égalité persiste, on départagera les équipes en tirant à pile ou face.
- ii. Il faudra suivre ces étapes dans l'ordre indiqué jusqu'à ce que l'égalité soit rompue (c'est-à-dire jusqu'à ce qu'une équipe soit éliminée). Une fois une (1) des équipes éliminée, il faudra reprendre la procédure à partir de la première étape.
- iii. Dans la majorité des cas, cette procédure permettra de déterminer l'équipe la MIEUX classée. Toutefois, il arrive qu'elle permette de déterminer l'équipe la MOINS BIEN classée.

classée parmi les équipes à égalité; il faut alors éliminer cette équipe de la procédure de bris d'égalité (mais, par exemple, les deux équipes gagnantes demeurent à égalité). On doit ensuite reprendre la procédure à la première étape pour départager les équipes qui sont encore à égalité.

- iv. Dans tous les cas, la différence maximale (écart) entre les buts marqués et accordés dans chaque partie est fixée à sept (7) buts, et il s'agit de la « marque officielle ».
- v. À l'issue du tournoi à la ronde, si une ou plusieurs équipes sont éliminées de la ronde du championnat après l'application de la procédure normale de bris d'égalité (décrite ci-dessus) aux équipes ex aequo aux places de la ronde des médailles (illustrées dans le tableau 1), une ou des mini-parties seront nécessaires afin de permettre l'accès du nombre requis d'équipe à la ronde des médailles.

➤ **MINI-PARTIES:**

- i. Les mini-parties ne commenceront pas moins d'une heure vingt minutes après la fin de la dernière partie du tournoi à la ronde de la division en question.
- ii. Il incombe aux équipes participant aux mini-parties d'être prêtes à jouer à l'heure prévue. Si une équipe ne se présente pas à l'heure à la ou aux mini-parties, elle perd par forfait. Toute équipe ayant perdu une mini-partie par forfait sera éliminée de la ronde du championnat.
- iii. Les équipes devant disputer plus d'une mini-partie auront droit à au moins quinze minutes de repos entre ces parties.
- iv. Les équipes participant aux mini-parties seront classées têtes de série à l'aide de la procédure de bris d'égalité décrite au paragraphe 5. a) du présent document. Les formules respectives des mini-parties dépendront du nombre d'équipes. Le tableau 1 indique la formule à utiliser selon la situation (les « x » indiquent le classement final des équipes)

Tableau 1. Égalité à l'issue de la ronde des médailles

1ère place	2e place	3e place	Nb. de mini-parties	Formule Tableau 2-4
X	X	X	0	S/O
X	X	XX	1	2A
X	X	XXX	2	2B
X	X	XXXX	3	2C
X	X	XXXXX	4	2D
X	X	XXXXXX	5	2E
X	XX	-	0	S/O
X	XXX	-	1	3A
X	XXXX	-	2	3B
X	XXXXX	-	3	3C
X	XXXXXX	-	4	3D
XX	-	X	0	S/O
XX	-	XX	1	2A
XX	-	XXX	2	2B
XX	-	XXXX	3	2C
XX	-	XXXXX	4	2D
XX	-	XXXXXX	5	2E
XXX	-	-	0	S/O
XXXX	-	-	1	4A
XXXXX	-	-	2	4B
XXXXXX	-	-	3	4C

- i. Chaque mini-partie consistera en une seule période de dix (10) minutes à temps arrêté, qui sera entièrement disputée. Si les deux équipes sont à égalité à la fin d'une mini-partie, il y aura des prolongations successives de la même durée jusqu'à ce qu'une équipe rompe l'égalité en marquant le but de la victoire. À chaque prolongation, l'octroi de la

première mise au jeu et le choix du côté de la patinoire seront déterminés selon les dispositions de la procédure normale de bris d'égalité.

- ii. Les règlements du jeu appliqués aux mini-parties seront ceux qui seraient en vigueur s'il restait dix (10) minutes de temps réglementaire à jouer et si la marque des deux équipes était de 0 à 0. L'équipe meilleure tête de série, selon l'application de la procédure normale de bris d'égalité, sera désignée l'équipe LOCALE, effectuera la mise au jeu au début de la mini-partie et décidera quel sera son côté de la patinoire.
- iii. Chaque équipe aura droit à un (1) seul temps d'arrêt de 30 secondes par mini-partie et à un (1) seul temps d'arrêt par prolongation.
- iv. À l'issue de la ou des mini-parties, la procédure normale de bris d'égalité aidera à déterminer le classement final des équipes qui passeront ou non à la ronde des médailles

Tableau 2 - Passage de 1 équipe	Tableau 3 - Passage de 2 équipes	Tableau 4 - Passage de 3 équipes
2A - Deux équipes à égalités 1 2 — Passage	3A - Trois équipes à égalités 1 — Passage 3 2 — Passage	4A - Quatre équipes à égalités 1 — Passage 2 — Passage 3 4 — Passage
2B - Trois équipes à égalités 3 2 — Passage 1	3B - Quatre équipes à égalités 4 1 — Passage 3 2 — Passage	4B - Cinq équipes à égalités 1 — Passage 4 3 — Passage 5 2 — Passage
2C - Quatre équipes à égalités 4 1 — Passage 3 2	3C - Cinq équipes à égalités 5 4 — Passage 1 3 — Passage 2	4C - Six équipes à égalités 6 — Passage 1 4 — Passage 3 5 — Passage 2
2D - Cinq équipes à égalités 5 4 — Passage 1 3 — Passage 2	3D - Six équipes à égalités 5 4 — Passage 1 6 — Passage 2 3	
2E - Six équipes à égalités 5 4 — Passage 1 6 — Passage 2 3		

6. COMITÉ DE DISCIPLINE, DES PROTÊTS ET DES GRIEFS

- Le comité de discipline, des protêts et des griefs du Championnat canadien de ringuette sera constitué de la directrice de la haute performance et événements (présidente du comité), du président du comité hôte ou d'une personne désignée, du directeur des arbitres ou d'une personne désignée et de la directrice administrative sera membre d'office de ce comité.
- Ce comité examinera tous les mesures disciplinaires, protêts ou griefs ayant trait à tout aspect du Championnat canadien de ringuette. Il n'examinera pas les protêts et griefs mettant en cause une décision d'un arbitre. Les reprises vidéo ne seront prises en considération dans aucune délibération.

- Toutes les protêts et tous les griefs doivent être soumis par écrit, dans les 30 minutes suivant la partie, à un membre du comité de discipline. Tous protêts ou griefs doivent être accompagnés d'un dépôt de 100 dollars qui sera remboursé uniquement celui-ci est accueilli.
- Le comité suivra les procédures stipulées dans la Politique relative aux compétitions.
- Les appels seront traités en fonction de la Politique en matière d'appel de Ringuette Canada.

7. DIRECTIVES VISANT LES MESURES DISCIPLINAIRES ET LES SUSPENSIONS

- Dans les 30 minutes suivant la fin de la partie, les arbitres devront informer un membre du comité de discipline, des protêts et des griefs, par l'entremise du directeur des arbitres (ou de la personne désignée), de toutes les pénalités de match attribuées en raison des infractions spécifiées ci-dessous (selon la section sur les pénalités de match, points 42 à 46 de la Politique relative aux compétitions de Ringuette Canada). Les arbitres devront aussi donner clairement des détails sur les pénalités de match dans le rapport officiel de la partie.
- Le comité de discipline, des protêts et des griefs devra se réunir pour déterminer la suspension de la ou des personnes concernées. Cette réunion devra avoir lieu le plus tôt possible après la réception de l'avis de pénalité de match et, si possible, avant la partie suivante de l'équipe ou des équipes en jeu.
- Pendant les délibérations, le comité peut interroger une ou chacune des personnes suivantes : les arbitres, le ou les joueurs, le personnel de l'équipe concernée, le superviseur des arbitres de la partie (le cas échéant) et tout autre personne dont le point de vue est, selon lui, important à considérer.
- Le président du comité de discipline, des protêts et des griefs doit informer immédiatement un membre du personnel de l'équipe ou des équipes concernées de la décision finale du comité visant une ou des parties de suspension.
- Suspensions :
 - Les lignes directrices suivantes s'appliquent à toute compétition relevant directement de la compétence de Ringuette Canada.
 - Les suspensions précisées (en nombre de parties) dépassent celles qui sont indiquées pour les pénalités de match dans l'alinéa 19.12 e) (Conséquences des Pénalités) des Règlements officiels de ringuette actuellement en vigueur.
 - Selon les circonstances entourant la pénalité de match, le comité de discipline et de règlement des réclamations et des griefs peut décider d'imposer une suspension, sans appel, pour un nombre de parties pouvant atteindre le nombre maximal de parties indiqué pour une ou des infractions précises. Des suspensions supplémentaires peuvent être imposées si les circonstances le justifient. Si une personne commet plus d'une de ces infractions dans la même partie, les pénalités de suspension sont additionnées.
 - Les joueurs ou les membres du personnel qui participeront au Championnat canadien de ringuette de 2016 et qui auront écopé d'une suspension pendant ce championnat ou une compétition précédente prendront part à ce championnat selon les dispositions stipulées dans la section 1 de la présente Trousse technique.
 - Il incombera aux provinces ou aux territoires d'appartenance des personnes concernées de superviser la purge des suspensions non purgées pendant la compétition au cours desquelles lesdites suspensions auront été infligées. Les suspensions doivent être purgées pendant les parties régulières inscrites au

calendrier et une copie du rapport officiel des parties auxquelles s'appliquent ces suspensions doit être envoyée au bureau de Ringuette Canada dans les sept (7) jours suivant la fin de chaque partie de suspension. Le nom de la personne suspendue doit figurer sur le rapport officiel de la partie, où il doit être « rayé » et suivi de la mention « susp » (signifiant « suspendu »).

8. CODE DE CONDUITE

Le Championnat canadien de ringuette devrait être, pour les athlètes qui y participent, une expérience globale qui favorise l'adoption de valeurs saines et positives envers les athlètes, les arbitres et les entraîneurs. À cette fin, tous les organisateurs, entraîneurs, arbitres et joueurs doivent se conformer au Code de conduite et d'éthique et à la Politique contre le harcèlement établis par Ringuette Canada. Ringuette Canada traitera toute infraction de l'ordre de celles susmentionnées, en se conformant à sa Politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires. Le manuel de politiques de Ringuette Canada se trouve sur le site web de Ringuette Canada.